

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et par Monsieur Philippe BARAT Maire Adjoint, en vertu de l'arrêté n°A23J029 en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération municipale n°2017/129 en date du 21 septembre 2017 portant transfert de la compétence d'assainissement à la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2019 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour la Ville d'Herblay-sur-Seine,

Vu les demandes formulées par plusieurs administrés relative au remboursement des travaux de conformité des installations d'assainissement,

CONSIDÉRANT

Que le Plan de Prévention des Risques Naturels en vigueur depuis 2019 a abouti à une non-conformité des installations d'assainissement de nombreux pavillons sur la Ville d'Herblay-sur-Seine dans une partie du quartier des Alouettes,

Que certains riverains de ce quartier sont donc contraints de procéder à la réalisation de travaux de branchement au réseau d'assainissement pour obtenir la conformité lors de la cession de leur bien,

Que la Ville doit également en parallèle, dans le cadre de cette obligation de conformité, réaliser des travaux pour modifier le bassin de rétention d'eaux pluviales sous voirie dans ce quartier,

Que ni les riverains concernés ni la Communauté d'agglomération ne se doivent de supporter intégralement le coût des travaux de conformité des installations, lesquels contribuent à l'intérêt général en reliant leurs eaux au réseau collectif, permettant ainsi d'améliorer la qualité de l'assainissement des eaux pluviales, mission de service public,

Que la Commune d'Herblay-sur-Seine décide de rembourser aux riverains concernés, sur présentation notamment d'une facture dûment réglée, à hauteur de 50% du montant de la facture, dans la limite maximale d'un remboursement de 1000€ TTC,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre en place une aide financière, en procédant à l'émission d'un mandat administratif sur les crédits de l'exercice budgétaire en cours, sur le compte 65741 « *subvention de fonctionnement aux ménages* », selon les modalités suivantes :

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél: 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260113-DM2026-007-AR
Date de réception préfecture : 26/01/2026

- Conditions :

- Être propriétaire ou nu-propriétaire d'un terrain concerné par une obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux pluviales en vertu du Plan de Prévention des Risques Naturels en vigueur depuis 2019 ;
- Avoir été affecté sur ce terrain par une non-conformité de son installation d'assainissement en raison du Plan de Prévention des Risques Naturels en vigueur depuis 2019 ;
- Avoir réalisé intégralement des travaux de branchement au réseau d'assainissement afin de mettre en conformité son installation ;
- Pièces justificatives nécessaires :
- Facture dûment réglée de branchement au réseau d'assainissement ;
- Attestation de conformité ;
- Montant du remboursement : 50% du montant de la facture, dans la limite maximale d'un remboursement de 1000€ TTC.

Article 2 : Les remboursements seront attribués individuellement, sous condition du respect des conditions présentées en article 1, par arrêté municipal.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val-d'Oise

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél: 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260113-DM2026-007-AR
Date de réception préfecture : 26/01/2026